

47. Aaron fit ce que Moïse lui commandait; il courut au milieu du peuple que le feu embrasait déjà; il offrit l'encens;

48. Et se tenant debout entre les morts et les vivants, il pria pour le peuple, et la pluie cessa.

49. Le nombre de ceux qui furent frappés de cette pluie fut de quatorze mille sept cents hommes, sans ceux qui étaient persés dans la sédition de Coré.

50. Et Aaron vint trouver Moïse à l'entrée du tabernacle de l'alliance, après que la mort se fut arrêtée.

CHAPITRE XVII.

La verge d'Aaron fleurit.

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse et lui dit :
2. Parlez aux enfants d'Israël, et prenez d'eux une verge pour la race de chaque tribu, douze verges pour tous les princes des tribus; et vous écrivez le nom de chaque prince sur sa verge.
3. Mais le nom d'Aaron sera sur la verge de la tribu de Lévi; et toutes les tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.
4. Vous mettrez ces verges dans le tabernacle de l'alliance, devant l'arche du témoignage, où je vous parlerai.
5. La verge de celui d'entre eux que j'aurai élu fleurira; et j'arrêterai ainsi les plaintes des enfants d'Israël, et les murmures qui les excitent contre vous.
6. Moïse parla donc aux enfants d'Israël; et tous les princes de chaque tribu ayant donné chacun leur verge, il s'en trouva douze sans la verge d'Aaron.
7. Mais les ayant mises devant le Seigneur, dans le tabernacle du témoignage;
8. Trouva, le jour suivant lorsqu'il revint, que la verge d'Aaron qui était pour la famille de Lévi, avait fleuri, et qu'il avoit poussé des boutons; il en était sorti des fleurs d'or, après que les feuilles s'étaient ouvertes, il s'était formé des amandes.
9. Moïse ayant donc prié toutes les verges de

car. XVII. — 2. *Accipe ab eis virgas singulas.* Les divinités du sacerdoce d'Aaron avoit été bien démontrée par les prodiges qui venaient de s'opérer. Le feu avoit dévoré Coré et ceux qui étoient entrés dans son schisme, et c'est à la pierre d'Aaron que Dieu avoit fait cesser la pluie dont il venoit de frapper son peuple (Voyez Sap. XVIII, 20). Mais dans l'Eglise de Jésus-Christ, toutes les fois qu'une vérité a été contestée, l'opposition des schismatiques et des hérétiques n'a servi qu'à lui donner plus d'éclat. Ainsi l'autorité d'Aaron ayant été mise en doute, Dieu la confirme tout spécialement par un nouveau miracle.

3. *Et turgenbit gemmis eruperunt flores.* Les Paros de l'Eglise ont vu dans ce double miracle une image du sacerdoce de Jésus-Christ, dont celui d'Aaron étoit la figure.

4. *Obtulit thymianam.* Liecibat tactum offerre in tabernaculo in altari thymianatis; sed extra illud obtulit, Moïse ita eis divina inspiratione illi mandante.

5. *In tribu Levi.* In virga Levi, ut est in hebræo.

6. *Coram testimonio.* Coram arca.

7. *Colhibeo a me.* Quiescere factum.

8. *Puerantque virga duodecim obsequia virga Aaron.* Tribus, si numerus Levi, ante tredecim; nam tribus Joseph erat duplex, sive bipartita, Ephraim scilicet, et Manasse. Pro tribu Levi positæ sunt virgæ Aaron, quæ sunt decimæ tertii.

9. *Virgæ Aaron.* Qui erant principatus in domo, id est, tribu Levi. — *Et turgenbit gemmæ.* Hæbræa habet; et ecce virga protulit germæ, et floruit floræ, et reddidit amygdalæ. Triplex fuit miraculum, quod scilicet arida virga gemmas protulit, quod hæ conversæ statim sint in flores, et hi in lætæus.

47. Quod cum fecisset Aaron, et circumfessis ad medium multitudinem, quam jam vastabat incensus, obtulit thymianam;

48. Et stans inter mortuos ac viventes, pro populo deprecatus est, et plaga cessavit.

49. Puerant autem qui percessi sunt, quatuordecim millia hominum et septingenti, absque his qui perierunt in seditione Coræ.

50. Reversusque est Aaron ad Moysen ad eorum tabernaculi fœderis postquam quievit interitus.

CHAPITRE XVIII.

1. Et locutus est Dominus ad Moysen, alions :
2. Loquere ad filios Israel, et accipe ab eis virgas singulas per cognationes suas a cunctis principibus tribuum, virgas duodecim, et uniuscujusque nomen superscribes virga sue;
3. Nomen autem Aaron erit in tribu Levi, et una virga cunctis seorsum familiaribus contulabit;
4. Ponesque eas in tabernaculo fœderis coram testimonio, ubi loquar ad te.
5. Quem ex his elegero, germinabit virga ejus; et colhibeo a me quærimonia filiorum Israel, quibus contra vos muturamur.
6. Locutusque est Moyses ad filios Israel; et dederunt ei omnes principes virgas per singulas tribus; fueruntque virgæ duodecim absque virga Aaron.
7. Quæ cum posuisset Moyses coram Domino in tabernaculo testimonio;
8. Sequenti die regressus invenit permissas virgæ Aaron in domo Levi, et turgenbit gemmis eruperunt flores, qui, foliis dilatatis, in amygdalæ formam sunt.
9. Protulit ergo Moyses omnes virgas

de conspectu Domini ad cunctos filios Israel; videruntque et receperunt singulas virgas suas.

10. Dixitque Dominus ad Moysen : Refer virgæ Aaron in tabernaculum testimonio; et ad servatum ibi in signum rebellionis filiorum Israel, et quiescant querelæ eorum a me, ne moriantur. [a Hebr. 9, 4.]

11. Ponesque Moyses sicut præcepit Dominus.

12. Dixerunt autem filii Israel ad Moysen : Ecce consumpti sumus, omnes perivimus;

13. Quicumque accedit ad tabernaculum Domini, moritur; nam usque ad interuentionem cuncti delendi sumus;

devenit le Seigneur, les porta à tous les enfants d'Israël; et chaque tribu vit et recut sa verge.

10. Et le Seigneur dit à Moïse : Reportez la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y soit gardée pour mémoire de la rébellion des enfants d'Israël, et qu'ils cessent de querelæ eorum a me, ne pour qu'ils ne soient punis de mort.

11. Moïse fit ce que le Seigneur lui avait commandé.

12. Mais les enfants d'Israël dirent à Moïse : Vous voyez que nous sommes tous consumés, et que nous périssions tous.

13. Quiconque s'approche du tabernacle du Seigneur est frappé de mort. Serons-nous donc tous exterminés, sans qu'il en demeure un seul ?

CHAPITRE XVIII.

Fonctions et revenus des lévites.

1. Dixitque Dominus ad Aaron : Tu, et filii tui, et domus patris tui tecum, portabitis iniquitatem sanctuarii; et tu et filii tui simul sustinebitis peccata sacerdotii vestri;
2. Sed et fratres tuos de tribu Levi, et accipiam tribum si sume tecum, prosteque sint, et ministrant tibi; tu autem et filii tui ministrabit in tabernaculo testimonio;
3. Excubantque levite ad præcepta tua, et ad cuncta opera tabernaculi; ita duntaxat, ut ad vasa sanctuarii et ad altare non accedant, ne vis illi moriantur, et vos pereratis simul;
4. Sint autem tecum, et excubent in custodia tabernaculi, et in omnibus ceremoniis eius. Abegnisque non miscibitur vobis.
5. Excubate in custodia sanctuarii, et servet
1. Le Seigneur dit à Aaron : Vous serez responsables des fautes que les enfants d'Israël commettent contre le sanctuaire, et tu et vos fils, et la maison de votre père avec vous; et vous répondrez aussi des péchés de votre sacerdoce, et vous fils avec vous.
2. Prenez aussi avec vous vos frères de la tribu de Lévi, et toute la famille de votre père, et qu'ils vous assistent et vous servent : mais vous et vos fils, vous exercerez seuls votre ministère dans le tabernacle du témoignage.
3. Les lévites seront toujours prêts à exécuter vos ordres pour tout ce qu'il y aura à faire dans le tabernacle; sans qu'ils s'approchent néanmoins ni des vases du sanctuaire ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, et que vous ne périssiez aussi avec eux.
4. Qu'ils soient avec vous, et qu'ils veillent à la garde du tabernacle et à l'accomplissement de toutes ces cérémonies. Nul étranger ne se mêlera avec vous.
5. Veillez à la garde du sanctuaire, et servez

Cap. XVIII. — 1. *Portabitis iniquitatem sanctuarii.* Après avoir confirmé Aaron et sa famille dans la possession du sacerdoce, le Seigneur les promunit contre l'orgueil et la vanité, en leur exposant que la charge à laquelle il les a élevés implique une immense responsabilité. Ils commandent à toute la tribu de Lévi, mais ils doivent veiller à ce que tous les ministres de son culte remplissent dignement leurs charges. Cette responsabilité pèse sur tous les degrés du sanctuaire. « Je ne craignais ni fer ni épée », dit saint Augustin, qui voyant que nous ne commençons à être connus des serviteurs de Dieu, je n'approchais point des villes que je craignais être sans évêque; tout mon ambition étoit de me sauver dans l'état le plus humble et le plus obscur, pour éviter les dangers auxquels on est exposé dans les positions élevées (Aug., *Serm.* 335, n. 2). »

12. *Eccc consumpti sumus.* Multi absumpti sunt superioribus cladibus. 13. *Quicumque.* Non initiatus, et Deo non vocatus. — *Nam usque ad interuentionem.* Novi status signi occasio immoerent, non rursus in eos Dominus alia aliis plaga deservit. Quam ergo malum, ad quod impendat precibus Moïsa avocet.

Cap. XVIII. — 1. *Portabitis iniquitatem Sanctuarii.* Dabitur pœnas, si quid peccabitur in nam vos confirmavit in sacerdotio, et miraculis vestrum auctoritatem ergo populum sanctivi. Vestrum ergo est sacerdotii jura fortiter tuari.

2. *Scipitram.* Vido supra, e. 13, 12.

3. *Excubantque levites.* Prompti abscque, ut famuli qui heri jussa expectant, parati effecta dare. — *Ad cuncta opera tabernaculi.* Ut custodiant, portant, cum moventur castra, etc. — *Ne et filii moriantur, et vos.* Illi, propter temerarium tactum sacerdotum; vos, quia non probabitur.

4. *Cæremonia.* Ministratibus religiosiis. — *Aliternum.* Qui de alia tribu sunt. 5. *Indignatio super filios Israel.* Puniente Domino populum propter peccata sacerdotum corpus pro capillibus.

43. Quiconque ayant touché le corps mort d'un homme n'aura point reçu l'aspersion de cette eau ainsi mêlée; souillera le tabernacle du Seigneur, et il périra du milieu d'Israël; il sera impur, parce qu'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation, et son impureté demeurera sur lui.

44. Voici la loi pour un homme qui meurt dans sa tente: Tous ceux qui seront entrés dans sa tente, et tous les vases qui s'y trouveront seront impurs pendant sept jours.

45. Les vaisseaux qui n'aura point de couvercle, ou qui ne sera point lié par-dessus, sera impur.

46. Si quelqu'un touche dans un champ le corps d'un homme qui aura été tué, ou qui sera mort de lui-même, ou s'il en touche un os, ou le sépulchre, il sera impur pendant sept jours.

47. Ils prendront des cendres de la vache brûlée pour le péché, et ils mettront de l'eau vive par-dessus ces cendres, dans un vaisseau;

48. Et un homme pur y ayant trempé de l'hysope, il en fera les aspersion sur toute la tente, sur tous les meubles, et sur toutes les personnes qui auront été souillées par cette sorte d'impureté;

49. Et ainsi le pur purifiera l'impur le troisième et le septième jour; et celui qui aura été purifié de la sorte le septième jour se lavera lui-même et ses vêtements, et il sera impur jusqu'au soir.

50. Si quelqu'un n'est point purifié en cette manière, il périra du milieu de l'assemblée, parce qu'il a souillé le sanctuaire du Seigneur, et que l'eau d'expiation n'a point été répandue sur lui.

21. Cette ordonnance est une loi qui se gardera à perpétuité. Celui qui aura fait les aspersion de l'eau lavera aussi ses vêtements, quiconque aura touché l'eau d'expiation sera impur jusqu'au soir.

22. Celui qui est devenu impur rendra impur tout ce qu'il touchera. Et celui qui aura touché quelques-uns de ces choses sera impur jusqu'au soir.

18. *In quibus cum homo mundus.* Il n'y avait que le prêtre qui pût offrir ce sacrifice; mais tout Israélite, pourvu qu'il fût pur, pouvait faire les aspersion de la cendre mêlée avec de l'eau, parce qu'il n'aurait été trop impudé de s'être obligé de venir au temple, pour expier ces impuretés légales qui devaient être très-frequentes.

13. *Mortuorum, Cadaver.* — *Hæ commistione.* Hæc aqua que commista est cineribus vitule. — *Poluit tabernaculum.* Violabit locum sanctum.

14. *In tabernaculo.* Domi, ut vertunt LXX. — *Et universa vasa quæ ibi sunt.* Totæ appellationes domesticæ.

15. *Ves quod non habuerit operculum.* Non est hæc generalis, sed tantum sermo est de fueribus. Vasa ergo que sunt in tabernaculo defuncti, si operculo aut ligatura munita non sint, presentis cadaveris continentiam.

16. *Si quis in agro.* Ubi Hebræi sua habebant sepulchra.

17. *Aquas vivas.* Fluviales vel fontanas.

20. *Peribit anima illius.* A iudicibus punietur si res constat, aliquo à Deo peccatorum viado.

21. *Qui tetigerit aquas expiationis.* Mandabat ab immundis prorsus, v. g. cadaveris; sed ex aqua hujus contactu aliam contrahet, que durabit tantum usque ad vesperum.

22. *Quidquid tetigerit immundus.* Immunditia illa majori septem diebus ex contactu cadaveris, sepulchri, etc. in contactu suo alios contaminabit. — *Et anima que horum quæpiam tetigerit.* Non solum immundus est qui tangit ab immundo; sed etiam si aut immundum tangit aut rem pollutam, immunditiam contrahit usque ad vesperum duraturam.

13. Omnis qui tetigerit humana anima mortuorum, et asperus hæc commistione non fuerit, pollutus tabernaculum Domini, et peribit ex Israel; quia aqua expiationis non est asperus, immundus erit, et manebit spurcitia ejus super eum.

14. Ista est lex hominis qui moritur in tabernaculo: Omnes qui ingrediuntur tentorium illius, et universa vasa quæ ibi sunt, pollutæ erunt septem diebus.

15. Vas, quod non habuerit operculum, nec ligaturam desuper, immundum erit.

16. Si quis in agro tetigerit cadaver occisi hominis, aut per se mortui, sive os illius, vel sepulchrum, immundus erit septem diebus.

17. Ista est lex hominis qui moritur in tabernaculo: Omnes qui ingrediuntur tentorium illius, et universa vasa quæ ibi sunt, pollutæ erunt septem diebus.

18. In quibus cum homo mundus tetigerit hyssopum, asperget ex eo omne tentorium, et cumdam suppellectilem, et homines hujusmodi contagione pollutos;

19. Alque hoc modo mundas lastrabit scilicet hyssopum, asperget ex eo omne tentorium, et cumdam suppellectilem, et homines hujusmodi contagione pollutos;

20. Si quis hoc ritu non fuerit expiatus, peribit anima illius de medio ecclesie; quia sanctuarium Domini pollutum, et non est aqua lustrationis asperus;

21. Erit hoc præceptum legitimam scilicet. Ipse quoque qui asperget aquas, lavabit vestimenta sua; Omnis qui tetigerit aquas expiationis, immundus erit usque ad vesperum.

22. Quidquid tetigerit immundus, immundum faciet; et anima, que horum quæpiam tetigerit, immunda erit usque ad vesperum.

CHAPITRE XX.

Mort de Marie. Faute de Moïse. Mort d'Aaron.

1. Venenuntio filii Israel, et omnibus multitudine in deserto Sin, mense primo; et mansit populus in Cadès. Mortuaque est ibi Maria, et sepulta in eodem loco.

2. Cumque indigeret aqua populus, convenerunt adversum Moysen et Aaron.

3. Et ayant excité une sédition, ils leur dirent: Plût à Dieu que nous fussions frères avec nos frères devant le Seigneur!

4. Pourquoi avez-vous fait venir le peuple du Seigneur dans cette solitude, afin que nous mourrions de soif, nous et nos bêtes?

5. Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Égypte et nous avez-vous amenés en ce lieu mauvais où on ne peut semer? ou ni les figuiers, ni les vignes, ni les grenadiers, ne peuvent venir, et où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire?

6. Moïse et Aaron ayant quitté le peuple, entrèrent dans le tabernacle de l'alliance; et s'élevèrent jeta le visage contre terre, ils crièrent au Seigneur et lui dirent: Seigneur Dieu, écoutez le cri de ce peuple, et ouvrez-leur votre trésor; donnez-leur une fontaine d'eau vive, afin qu'ils ne désolent, ils cessent de murmurer. Alors le gloire du Seigneur parut au-dessus d'eux.

7. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit:

8. Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

9. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

10. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

11. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

12. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

13. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

14. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

15. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

16. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

17. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

1. Au premier mois, toute la multitude des enfants d'Israël vint au désert de Sin, et le peuple demeura à Cadès. Marie mourut là, et fut enterrée et ensevelie au même lieu.

2. Et comme le peuple manquant d'eau, ils s'assemblèrent contre Moïse et Aaron,

3. Et versé en sédition, ils leur dirent: Plût à Dieu que nous fussions frères avec nos frères devant le Seigneur!

4. Pourquoi avez-vous fait venir le peuple du Seigneur dans cette solitude, afin que nous mourrions de soif, nous et nos bêtes?

5. Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Égypte et nous avez-vous amenés en ce lieu mauvais où on ne peut semer? ou ni les figuiers, ni les vignes, ni les grenadiers, ne peuvent venir, et où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire?

6. Moïse et Aaron ayant quitté le peuple, entrèrent dans le tabernacle de l'alliance; et s'élevèrent jeta le visage contre terre, ils crièrent au Seigneur et lui dirent: Seigneur Dieu, écoutez le cri de ce peuple, et ouvrez-leur votre trésor; donnez-leur une fontaine d'eau vive, afin qu'ils ne désolent, ils cessent de murmurer. Alors le gloire du Seigneur parut au-dessus d'eux.

7. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit:

8. Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

9. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

10. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

11. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

12. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

13. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

14. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

15. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

16. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit: Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et toutes ses bêtes.

17. Moïse prit donc la verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il lui avait ordonné;

Cap. XX. — *In deserto Sin.* Hoc desertum aliud est ab illo Sin, in quo plures cepit mansi; Exod. 16, l. et 15. Nam in illo octavo fuit Hebræorum mansio; in hoc trigesima tertia: illud scribitur per samach, hoc vero per tsade. — *Mense primo.* Anni 40 egressu Hebræorum ex Ægypto; anno Moxo, nonum commencentur gesta anni primi, secundæ et quadragesimæ: quare ab hoc capite usque ad finem Pentateuchæ describuntur gesta anni quadragesimæ, quæ ibi sunt ultima peregrinationum Hebræorum in deserto. — *In Cadès.* Dixerunt autem hæc Cadès in confinio australi terre Chanaan. Ad Cadès hæc longè ab illa arabit; erat enim posita in extrema finibus Idumææ ad avam vergentibus, ut patet Num. 20, 16, non valde proci a mari tunc mensibus ante fratrem suum Aaron, cum esset annorum 130.

6. *Apertæ et thersurum.* Quem latent et necant apertæ sunt, dicuntur esse in thersuris Dei; sic Psal. 134, 7: *Qui producit ventos de thersuris suis, dicuntur domi.* In nubæ novos et insolitos radios vibrant.

8. *Lopuntium et petrum.* Imperata petre ut datæ aquæ, adhibitis etiam virge perousatione.

9. *In conspectu Domini.* In tabernaculo. Virga hæc Moïsi operatur miraculorum, non Aaronis, que duroratur.

10. Et ayant assemblé le peuple devant la pierre, il leur dit : Ecoutez, rebelles et incrédules : Pourrions-nous vous faire sortir de l'eau de cette pierre ?

11. Moïse leva ensuite la main, et ayant frappé deux fois la pierre avec sa verge, il en sortit une grande abondance d'eau, en sorte que le peuple eut à boire, et toutes ses bêtes aussi.

12. En même temps le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Parce que vous ne m'avez pas cru et que vous ne m'avez pas sanctifié devant les enfants d'Israël, vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur donnerai.

13. C'est l'eau de contradiction ou les enfants d'Israël murmurent contre le Seigneur, et où il fit paraître sa sainteté au milieu d'eux.

14. Cependant Moïse envoya de Cades des ambassadeurs au roi d'Édom, pour lui dire : Voici ce que votre frère Israël vous demande : Vous savez tous les travaux que nous avons soufferts.

15. De quelle sorte nos pères étant descendus en Égypte, nous y avons habité longtemps, et que les Égyptiens nous ont affligés, nous et nos pères :

16. Et comment enfin ayant crié au Seigneur il nous exauça, et a envoyé ses anges, qui nous a fait sortir de l'Égypte. Nous sommes maintenant dans la ville de Cados, qui est à l'extrémité de votre royaume :

17. Nous vous conjurons de nous permettre de passer par votre pays. Nous n'irons point au travers des champs, ni dans les vignes, et nous ne boirons point des eaux de vos puits; mais nous marcherons par le chemin public, sans nous détourner ni à droite ni gauche, jusqu'à ce que nous soyons passés hors de vos terres.

18. Édom leur répondit : Vous ne passerez point sur mes terres; autrement j'irai en armes au devant de vous.

19. Les enfants d'Israël lui répondirent : Nous marcherons par le chemin ordinaire; et si nous buvons de vos eaux, nous ne vous payerons rien; nous payerons ce qui sera juste; et il n'y aura

13. *Hæc est aqua Contradictionis.* Ce miracle a de l'analogie avec celui que Moïse opéra au rocher d'Horob [Ex. XVII]. Tous les deux eurent lieu à la suite d'une émeute, et le même non fut donné aux deux peuples. Quelque auteurs ont cru que c'était le même fait, mais ce sentiment est insoutenable; car les deux événements ne sont arrivés ni dans le même temps, ni dans le même lieu. On qui nous a-t-il peché? Extérieurement au moins, ce n'est pas le tout des choses, c'est d'un défaut de confiance chez lui et chez Aaron, et c'est de cette faute qu'il puni. Tacite paraît avoir eu connaissance de ce prodige, mais il le défigure comme tout ce qu'il dit des Hébreux. (Cf. Tac., *Hist.*, l. V.)

12. *Non creditistis mihi.* Debitas vitæ tuæ vero Deus aquam promississet, an solum per ironiam, aut sub eâ conditione, si cessassent Hebræi a murmure. Itaque cum viderent populum incredulum, etiam ipsos subit dubitavit vel fortasse Deus ad primam percontationem aquam non dedit, sed coram tantandam fidem; inde illi turbam et hauriri aliquid passæ deest ac vultu, coram populo perturbationem aliquam ostenderat, que populo insanè perbit de divina potentia, vel populum non fidelitatem dubitandi. Quâquâ fit peccati, crediti gravi crimine librorum suis cum Augustini, lib. 16 contra Faustian., c. 16. — *Et sanctificavit me.* De sanctum, fidelum, potestatem ostenderet. — *In terram quam dabo etc.* In Chanaanem trans Jordanem; nam alibi Moyses intravit in terram promissionis que cessit tribu Ruben, et Gad, et dividit tribu Manasse.

13. *Aqua Contradictionis.* Ubi contradixit et murmura vitæ populi.

14. *De Cades ad regnum Edom.* Cades enim vicina erat Idumee per quam transiendum erat Hebræis iuris in Chanaan. — *Hæc mandata.* Dedit nobis in mandatis ut hæc tibi diceremus. — *Frater tuus Israel.* Israelitis enim a Jacob, Idumæi ab Esau, Jacobi fratres, descenderant.

16. *Miserique angelum.* Discos nostrum, nos presentem in columna nubis. — *In urbe Cades...* posit. Juxta Cades, nam urbem non viderit ingressi.

17. *Non bibemus aquas de puteis tuis.* Gratis scilicet; nam in desertis illis locis magna est aquæ penuria.

18. *Per me.* Per meam ditationem.

10. Congregata multitudo ante petram dixitque eis : Audite rebelles et increduli : Num de petra hac vobis aquam poterimus ejicere? [a Ps. 77. 15. 26. l. Cor. 10. 4.]

11. Cumque elevasset Moyses manum, percussitque aqua bis silicem, egressa sunt aqua largissime, ita ut populus biberet et jumenta.

12. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : Quia non creditistis mihi, et sanctificaveris me coram filiis Israel, non introducetis hos in terram quam dabo eis. [a Deut. 1. 37.]

13. Hæc est aqua Contradictionis, ubi jurgati sunt filii Israël contra Dominum, et sanctificatus est deus.

14. Misit interea nuntios Moyses de Cades ad regnum Edom, qui dixerunt : Hæc mandata frater tuus Israel : Nosti omnem laborem qui apprehendit nos : Quomodo descendit pater noster in Ægyptum, et habitaverimus ibi multo tempore, afflixeruntque nos Ægypti, et patres nostros :

16. Et quomodo clamaverunt ad Dominum, et exaudivit nos, miserans angelum, qui eduxerit nos, de Ægypto. Ecce in urbe Cades, que est in extremis finibus tuis, posuit :

17. Observata aut nobis transire licet per terram tuam. Non ibimus per agros, nec per vineas, non bibemus aquas de puteis tuis, sed gradiemur via publica, nec ad dextram nec ad sinistram declinantes, donec transeamus terminos tuos.

18. Cui respondit Edom : Non transibis per me, alioquin armatus occurrat tibi.

19. Dixeruntque filii Israël : Per triam graduumque viam; et si biberimus aquas tuas nos et pecora nostra, dabitur nos quod justum est; nulla erit in

prelio difficultas, tantum velociter transeamus.

20. At ille respondit : Non transibis. Statimque egressus est obvius, cum infinita multitudo, et manus forti.

21. Nec vultu acquiescere deprecantibus, ut concederet transitum per fines suos; quomodo enim divertit ab eo Israël.

22. Cumque castra morisissent de Cades venientes in montem Hor, qui est in Gallias terre Edom :

23. Ubi locutus est Dominus ad Moysen :

24. Pergat, inquit, Aaron ad populos suos : non enim intrabit terram, quam dedi filiis Israel, eo quod incredulus fuerit ori meo, ad aquas contradictionis.

25. a Tolle Aaron et filium ejus cum eo, et duces eos in montem Hor. [a Infr. 33. 38. Deut. 32. 50.]

26. Cumque audiveris patrem veste sua, indues a Eleazarum filium ejus; Aaron colligetur, et morietur ibi.

27. Fecit Moyses ut preceperat Dominus, et ascendit in montem Hor coram omni multitudo.

28. Cumque Aaron spoliasset vestibus suis, induit eis Eleazarum filium ejus.

29. Ille mortuo in montis supercilio, descendit cum Eleazaro.

30. Omnis autem multitudo videns occubuisse Aaron, revivit super eo trinita diebus per cunctas familias suos.

point de difficulté pour le prix; souffrez seulement que nous passions sans nous arrêter.

20. Mais il répondit : Vous ne passerez point. Et aussitôt il marcha au devant d'eux avec une multitude infinie qui faisait une puissante armée.

21. Et quelques prières qu'on lui fit, il ne voulut point les écouter, ni accorder le passage dans son pays : c'est pourquoi Israël se détourna de ses terres.

22. Et ayant décampé de Cades, ils vinrent à la montagne de Hor, qui est sur les confins du pays d'Édom.

23. Le Seigneur parla en ce lieu à Moïse,

24. Et lui dit : Qu'Aaron aille se joindre à son peuple; car n'entrera point dans la terre que j'ai donnée aux enfants d'Israël, parce qu'il a été incrédule aux paroles de ma bouche, aux eaux de contradiction.

25. Prenez donc Aaron et son fils avec lui, et menez-les sur la montagne de Hor.

26. Et ayant dépouillé le père de sa robe, vous en revêtirez Eleazar, son fils : et Aaron sera réuni à ses pères et mourra en ce lieu.

27. Moïse fit ce que le Seigneur lui avait commandé : ils montèrent la montagne de Hor devant tout le peuple.

28. Et après qu'il eût dépouillé Aaron de ses vêtements, il en revêtit Eleazar, son fils.

29. Aaron étant mort sur le haut de la montagne, Moïse descendit avec Eleazar.

30. Et tout le peuple voyant qu'Aaron était mort, le pleura dans toutes ses familles pendant trente jours.

CHAPITRE XXI.

Serpent d'airain. Victoires des Israélites.

1. Quod a cum audisset Chanaanæ rex

Arad, qui habitabat ad meridiem, venisse scilicet Israel per exploratorum viam, pugnavit contra illum, et victor existens, duxit ex eo prædam. [a Num. 33. 40.]

1. *Quomodo divertit ab eo Israel.* Le Seigneur avait défendu aux Israélites d'attaquer les Iduméens, parce qu'ils avaient donné à Esau, leur frère, la même défense à l'égard des Moabites et des Ammonites qui descendaient de Lot, le neveu d'Abraham. (Cf. Deut. II, 9 et suiv.)

2. *Flevit super eo triginta diebus.* Ce deuil du peuple fait l'éloge d'Aaron, qui était d'ailleurs un homme juste, humble et bon. On verra encore son tombeau sur le sommet du mont Hor, qui domine la ville de Pétra, l'antique capitale des Nabatéens, devenue plus tard la métropole de la Palestine II.

Cap. XXI. — 1. *Per exploratorum viam.* Les espions étaient partis de Rethma ou si l'on le veut de Petra, et les Israélites se trouvaient alors au mont Hor, à la trente-quatrième station. Ces deux points ne sont pas très-éloignés (Voir dans mon atlas, la marche des Hébreux dans le désert).

2. *Omni infinita multitudo.* Hyperbole étendue en vulgari sermone frequenter usitata. — *Et manus forti.* Magno robore militum.

21. *Divertit ab eo Israel.* Refugio exploratorum crevitque Idumæa ad latus orientale.

24. *Pergat, inquit, Aaron ad populos suos.* Moriatur, congregetur ad populum suum in Ilimbus.

25. *In montem Hor.* Vido que dicitur infra, Deut. 10, 6.

29. *Ille mortuo.* Etatis annorum 123, mensis quinto, ut dicitur Num. 33, 38.

30. *Flevit super eo.* Justa funerie persolvit.

Cap. XXI. — 1. *Ad meridiem.* Terre Chanaan. — *Per Chanaanem exploratorum viam.* Per quam non secundo ab egressu ex Ægypto exploratores in terram Chanaan penetraverunt. — *Victor existens.* Chanaanæ de Israel, que clades occasione præbuit Israelitis vultu coactiendi.

23. Israël prit donc toutes les villes de ce prince, et il habita dans les villes des Amorriens, c'est-à-dire dans Hésebon, et dans les bourgs de son territoire.

26. Car la ville d'Hésebon appartenait alors à Séhon, roi des Amorriens, qui avait combattu contre le roi de Moab, et lui avait pris toutes les terres qu'il possédait jusqu'à Arnon.

27. C'est pourquoi on dit en proverbe : Venez à Hésebon ; que la ville de Séhon s'élève et se bâisse.

28. Car le feu est sorti d'Hésebon, la flamme de Séhon ; et elle a dévoré tout le pays jusqu'à Ar, ville des Moabites, et les habitants des hautes lieux d'Éden.

29. Malheur à toi, Moab ; tu es perdue, peuple adorateur de Chamos ; ton Dieu a laissé fuir ses enfants, et a livré ses filiales captives à Séhon, roi des Amorriens.

30. Le joug dont les Moabites opprimaient Hésebon a été brisé jusqu'à Dibon. Ils sont venus tout lassés de leur fuite à Nophé, jusqu'à Médaba.

31. Israël habita donc dans le pays des Amorriens.

32. Et Moïse ayant envoyé des gens pour considérer Jazer, ils prirent les villages qui en dépendaient, et se rendirent maîtres des habitations.

33. Ayant ensuite tourné d'un côté autre, et étant montés par le chemin de Basan, Og, roi de Basan, vint au devant d'eux avec tout son peuple, pour les combattre à Edrai.

34. Et le Seigneur dit à Moïse : Ne te craignes point, parce que j'ai livré entre vos mains avec tout son peuple et son pays ; et vous le traiterez comme vous avez traité Séhon, roi des Amorriens, qui habitait à Hésebon.

35. Ils tuèrent donc en pièces ce roi avec ses enfants et tout son peuple, sans qu'il en restât un seul, et ils se rendirent maîtres de son pays.

25. Tullit ergo Israël omnes civitates ejus, et habitavit in urbibus Amorriarum, in Hesebon scilicet, et vicinis ejus.

26. Urbs Hesebon fuit Séhon regis Amorriarum, qui pugnavit contra regem Moab; et tulit omnem terram, quam ditionibus illius fuerat, usque Arnon.

27. Idcirco dicitur in proverbio: Venite in Hesebon, adificetur, et construat civitas ejus.

28. Ignis egressus est de Hesebon, flamma de oppido Séhon, et devoravit Ar Moabituram, et habitatores excelsum Arnon.

29. Va tibi Moab, peristi populo Chamos. Dedit filios ejus in fugam, et filias in captivitatem, regi Amorriarum Séhon. [a Jadic. 14. 44. III. Reg. 15. 7.]

30. Jugum ipsorum disperit ab Hesebon usque Dibon, lassè perverserunt in Nophé, et usque Médaba.

31. Habitavit itaque Israël in terra Amorriarum.

32. Mistique Moyses qui exploraverat Jazer: cœpit explorare vicinos, et possederunt habitatores.

33. A Verteruntque se, et ascenderunt per viam Bazan, et occurrit eis Og rex Bazan cum omni populo suo, pugnavimus in Edrai. [a Deut. 3. 3. et 29. 7.]

34. Dixitque Dominus ad Moysen: Ne times eum, quia in manu tua tradidit illum, et omnem populum, ac terram ejus; factisque illi sicut fecisti Séhon regi Amorriarum habitatori Hesebon.

35. Percusserunt ipsius et hunc eum filios suos, universamque populum ejus usque ad interfectionem, et possederunt terram illius.

2. Videns autem Balac filius Sêphor omnia que fecerat Israël Amorrhœo, 3. Et quod permissum esset Moabitati, et impetum ejus ferro non possent,

4. Dixit ad majores natu Madian: Ha delenda sunt populos omnes, qui in nostris finibus commorantur, quomodo solent hinc herbæ usque ad radices carere. Ipse ergo et tempore rex in Moab.

5. Misit ergo nuntios ad Balaam filium Beor arolum, qui habitabat super flumen terre filiorum Ammon, ut vocarent eum, et dicerent: Ecce egressus est populus de Ægypto, qui operit superiorem terram, sedens contra me. [a Deut. 23. 5. Jos. 24. 9.]

6. Veni igitur, et maledice populo huic, quia torquet me sicut, qui modo possim percutere et ejicere eum de terra mea; novi enim quod benedictus sit cui benedixeris, et maledictus in quem maledicta congerieris.

7. Perreueruntque seniores Moab, et majores natu Madian, habentes divinationum pretium in manibus. Cumque venissent ad Balaam, et narassent si omnia verba Balac;

8. Ille respondit: Mane hic nocte, et respondebo quicquid mihi dixerit Dominus. Manentibus illis apud Balaam, venit Deus, et ait ad eum:

9. Quid sibi volunt homines isti apud te?

10. Respondit: Balac filius Sêphor rex Moabituram misit ad me,

11. Dicens: Ecce populus qui egressus est de Ægypto, operuit superiorem terram; veni, et maledice ei, si quo modo possim pugnans abigere eum.

12. Dixitque Deus ad Balaam: Noli ire cum eis, neque maledicas populo; qui benedictus est.

Cap. XXII. — 2. Videns autem Balac. Dieu avait défendu aux Israélites d'attaquer les Moabites, mais Balac, leur roi ne le savait pas, et c'est ce qui explique son effort, après la défaite des rois d'Hésebon et de Basan qui rendait Israël maître de toute la partie du pays de Chanaan qui est au delà de Jourdain.

5. Misit ergo nuntios ad Balaam. Balaam était un devin fameux qui demeurait au delà du pays des Ammonites dans une ville nommée Pétor, que l'on place près de l'Épiphrate dans la Mésopotamie. Balac, roi des Moabites, et les Israélites un peuple dirigé et soutenu par une puissance divine, et il veut lui opposer un devin, comme en Égypte Pharaon opposa ses magiciens à Moïse et à Aaron.

12. Dixitque Deus ad Balaam. Qu'entend Balaam? Avait-il la connaissance du vrai Dieu? Etait-ce un faux prophète? Les avis sont sur ces deux points très-partagés. Cependant il me

2. Balac, Rex Moab, ut habetur n. 4.

3. Quod permissum esset. Terrenis scilicet.

4. Ad majores natu Madian. Ad Madianitas consulit et confederatos.

5. Arolum. Non Dei prophetam, sed demonis auxilium sibi prophetam, venditorem. Patet ex voce arolum, quod magnum significat, et quis augetur vana contractis, c. 24. 1, et maledicere vocatus est Israël, et Israhel asus extrahit, c. 22. n. ult. et 23. 1. Non desunt tamen qui verum prophetam fuisse putent, ut fuerunt Sibyllæ, et hominum impiiun avarum, etc. — Super flumen. Fatus dicitur superiorem terram. Non Euphratis Ammonitas præterlabitur. Sedens contra me. Castra contra me posuit Israël, mihi et regno esse immitem.

6. Et maledictus in quem maledicta congerieris. Nocent enim magi et sagre suis incantationes per demonem, per quem etiam, remotis rebus nocentibus quas applicaverit, sanitati restitunt.

7. Prostratus. Quod daretur pro divinatione.

8. Mane hic nocte. Velocit enim hoc tempore de more suo demonem consuleret. — Venit Deus. Angelus Dei personam gerens.

12. Populo. Hebræis. — Benedictus est. Illi benedixi, et deinceps benedicam et beneficiam.

2. Mais Balac, fils de Sêphor, considérant tout ce qu'Israël avait fait aux Amorrhéens,

3. Et voyant que les Moabites en avaient une grande frayeur, et qu'ils n'en pourraient soutenir les attaques,

4. Il dit aux anciens de Madian : Ce peuple exterminera tous ceux qui demeurent autour de nous, comme le bœuf a accoutumé de brouter les herbes jusqu'à la racine. Balac en ce temps-là était roi de Moab.

5. Il envoya donc des ambassadeurs à Balaam, fils de Béor, qui était un devin célèbre, et qui demeurait près du fleuve, au delà du pays des enfants d'Ammon, afin qu'ils le fissent venir, et qu'ils lui disassent : Voilà un peuple sorti de l'Égypte, qui couvre toute la face de la terre, et qui s'est campé près de moi.

6. Venez donc pour maudire ce peuple, parce qu'il est plus fort que moi; afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le battre et le chasser de mes terres. Car je sais que celui que vous bédirez sera béni, et que celui sur qui vous aurez jeté la malediction sera maudit.

7. Les vieillards de Moab et les plus anciens de Madian s'en allèrent donc, portant avec eux de quoi payer le devin; et étant venus trouver Balaam, Balaam lui exposèrent tout ce que Balac leur avait commandé de lui dire.

8. Balaam leur répondit : Demeurez ici cette nuit, et je vous dirai tout ce que le Seigneur m'aura déclaré. Ils demeurèrent donc chez Balaam; et Dieu étant venu à lui, il lui dit :

9. Quoi vous voulez ces gens qui sont chez vous ?

10. Balaam répondit : Balac, fils de Sêphor, roi des Moabites, m'a envoyé

11. Dire : Voici un peuple sorti de l'Égypte, qui couvre toute la face de la terre; allez le maudire, afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le combattre et le chasser.

12. Dieu dit à Balaam : Gardez-vous bien d'aller avec eux; et ne maudissez point ce peuple; parce qu'il est béni.

